

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 avril 2023

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA relatives à la mise à jour des scénarios de crise prévus à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires pour 2023

L'AMF met à jour sa position DOC-2018-05 pour y référencer les orientations de l'ESMA sur l'actualisation des scénarios de simulations de crise conformément à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires.

Un reporting de simulations de crise

Conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2017/1131 portant sur les fonds monétaires (règlement MMF), le gérant d'un fonds monétaire est tenu d'évaluer l'impact des scénarios de simulations de crise sur le fonds. Dans le cadre de l'article 37 du règlement MMF, les résultats de simulations de crise d'un fonds monétaire sont transmis à l'autorité compétente du fonds dans un rapport sur une base trimestrielle si l'encours du fonds dépasse 100 millions d'euros. Le reporting doit être fait annuellement pour le reste des fonds. L'autorité compétente transmet ensuite ce reporting à l'ESMA.

Précision sur les dernières orientations de l'ESMA

Les orientations de l'ESMA publiées en 2019 (ESMA34-49-172) définissent les paramètres de référence communs correspondant à différents scénarios de crise. Conformément à l'article 28, paragraphe 7, du règlement sur les fonds monétaires, ces orientations sont actualisées au moins une fois par an pour tenir compte des derniers développements sur les marchés.

Dans ce contexte, l'ESMA a publié le 27 janvier 2023 les traductions officielles de ses nouvelles orientations relatives à la mise à jour des paramètres de simulations de crise (ESMA50-164-6583). Ces mises à jour de paramètres reflètent les conditions de marché prévalant lors de leur calibrage fin 2022 et prévoient notamment une hausse des paramètres liées aux écarts de crédit des obligations de sociétés. Il s'agit de la troisième mise à jour annuelle de ces données depuis l'entrée en vigueur du reporting MMFR en 2020.

Déclinaison opérationnelle

Dans le cadre de la procédure « appliquer ou expliquer », ces orientations s'appliquent dans un délai de deux mois à compter de cette date, soit le 27 mars 2023. Les gestionnaires des fonds monétaires utiliseront par conséquent les paramètres actualisés de scénarios de crise à partir du 31 mars 2023.

L'AMF attire l'attention des gérants sur l'importance de mettre à jour ces paramètres sur les transmissions exigibles à partir du 31 mars 2023. Les acteurs ayant anticipé la mise à jour de paramètres dans les transmissions exigibles avant cette date doivent les corriger et les renvoyer avec les anciens paramètres.

En savoir plus

📄 DOC-2018-05 : Exigences relatives au règlement sur les fonds monétaires

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



SUPPORT ÉVÈNEMENT

CONFORMITÉ

05 avril 2023

23e Journée de formation des RCCI et des RCSI : vidéos des interventions de la matinée



ACTUALITÉ

FINANCE DURABLE

23 mars 2023

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers : l'AMF publie une étude sur les classifications et l'exposition aux...



RAPPORT / ÉTUDE

FINANCE DURABLE

23 mars 2023

Etat des lieux des classifications SFDR sur le marché des fonds français et exposition des portefeuilles aux secteurs fossiles à fin 2021



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02